

## **C3D- CR du séminaire d'ORLEANS du 26 au 28 novembre 2014**

### **Groupe ENTRAINEMENT SPORTIF**

Référents :

Lionel Crognier, Directeur UFR STAPS DIJON.

Arnaud Jaillet, Directeur UFR STAPS AMIENS

#### **1 - Rappels**

Plusieurs décisions relatives au dossier Entraînement sportif ont déjà été actées lors de précédentes Conférence des Directeurs Staps (C3D).

- Accord des structures STAPS sur le refus de mettre en place des Licences professionnelles (voir le courrier de Didier Delignières sur le site internet de la C3D).

- Accord sur la définition d'un cahier des charges précis (en 10 points) pour ouvrir une spécialité sportive éligible au supplément au diplôme en L3 ES (C3D Marseille 23/03/2012). Quelques légères modifications sont mentionnées dans le PPT ci-joint.

- Accord sur le principe de l'autosuffisance des diplômes STAPS et le refus de proposer une double certification diplôme STAPS □ diplôme Jeunesse et sport au sein de nos cursus de formation.

Récemment, le dossier « Entraînement Sportif » a été « ré-ouvert » à plusieurs occasions :

- Grève des étudiants de l'ANESTAPS demandant une fluidification des parcours et des passerelles entre les diplômés universitaires et les diplômes Jeunesse et Sport.

- Création d'une association ANPPU (association nationale des préparateurs physiques universitaires) revendiquant une carte professionnelle de Préparateur Physique au niveau Licence.

- Tenue de plusieurs réunions de concertation en 2014 entre la C3D, la DGSIP, Jeunesse et Sport, les syndicats de branches professionnelles autour des questions de diplômes, de passerelles, d'emploi, de référentiels de compétence dans le domaine de l'entraînement, d'options sportives inscrites au sein du code du sport.

- Problème du niveau de pratique spécifique nécessaire pour prétendre à l'inscription de l'option sportive sur l'ADD.

- Sollicitation de la C3D pour donner son avis sur l'écriture de plusieurs conventions nationales ou régionales entre des structures STAPS et des fédérations sportives.

## **2 □ Discussions et débats**

Lors du séminaire d'Orléans (26-28 novembre 2014), les points suivants ont été abordés et décidés:

### **a - Le cahier des charges**

Le cahier des charges a pour objet:

- de fixer les points nécessaires pour ouvrir une formation avec une spécialité sportive inscrite à l'ADD en entraînement sportif,
- de fixer les conditions pour valider l'inscription de la spécialité sportive dans l'ADD et pouvoir obtenir la carte professionnelle.

La crédibilité et la reconnaissance de nos formations nécessitent un strict respect du cahier des charges dont quelques points ont été revus à Orléans.

- Il est décidé de faire évoluer le premier point. Le caractère obligatoire des conventionnements de collaboration, d'échange avec les fédérations et/ou ligues et/ou le monde professionnel disparaît et devient seulement souhaitable au regard de l'état des lieux concernant les conventions.
- Des ressources humaines en interne autour des options sportives développées.
- La participation aux enseignements d'enseignants chercheurs spécialistes de l'exercice, de l'entraînement sportif et/ou de la préparation physique, mentale et nutritionnelle.
- La participation à l'enseignement des cadres de la fédération, de la ligue ou du monde professionnel est souhaitable (mais non obligatoire).
- La participation des cadres de la fédération, de la ligue et du monde professionnel aux conseils de perfectionnement et à l'évaluation des étudiants (le problème du niveau d'intégration des cadres fédéraux est posé : consultatif plus que décisionnel).
- Des possibilités d'accueil des étudiants en stage dans un environnement proche de la structure.
- La délivrance de la spécialité sportive de l'ADD soumise à la validation d'un niveau de pratique minimal.

Deux options sont retenues et font débat, non tranché à ce jour:

- Une inscription au code du sport via une demande à la DGSIP d'un niveau pratique minimal dans certaines options sportives à l'image des diplômes de JS ou
- Une option sportive non compensable dont le degré d'exigence pour obtenir la moyenne au 6<sup>ième</sup> semestre serait le niveau minimal obligatoire de l'option sportive.

- La prise en compte des possibilités d'insertion professionnelle et/ou de poursuite d'étude (cf commission professionnalisation C3D).
- Lieux de stages validés en commun par l'Université et/ou Ligue, fédération, monde professionnel.
- L'engagement à ne pas faire de double certification d'Etat.

### b - Les conventions nationales

Deux conventions nationales ont été signées avec la Fédération Française de Natation (2011) et la FF de Badminton (2012). Ces conventions doivent ensuite se décliner dans les structures STAPS. Deux conventions sont à l'étude avec la fédération française de Gymnastique et la fédération française d'athlétisme.

Une convention a été signée par un UFR STAPS avec la fédération de voile.

D'une manière générale, les arrêtés qui constituent les conventions peuvent être en contradiction avec des positions de principes affichées par la C3D. Si on voit bien le bénéfice que peuvent retirer les fédérations de ces conventions (obtention de diplômes fédéraux pour les étudiants STAPS), plusieurs points restent en débat (rôle des cadres techniques dans la définition des contenus, décisionnel ou consultatif, dans la participation aux jurys d'évaluation par exemple).

Un positionnement des fédérations dans la validation des contenus des formations STAPS implique qu'elles seraient les seules à détenir l'expertise des pratiques sportives et nous renverrait vers les formations de licence professionnelles.

Un cadre type de convention pour toutes les fédérations respectant les positions de la C3D est à élaborer. Il apparaît nécessaire également d'assurer un suivi régulier des conventions en vue de leur évolution possible.

### c- La préparation physique

La commission de travail a confirmé l'intérêt de la préparation physique en tant que métier émergent et son positionnement au niveau Licence (comme une spécialité sportive ou un parcours du parcours ES). Un travail est nécessaire pour mieux définir son objet et ses contenus (cahier des charges). La discussion avec nos interlocuteurs (J&S, DGSIP) se poursuivra le 10 avril 2015 lors d'une future réunion de concertation.

### d - Un réseau de référents dans les structures STAPS

Il est évoqué la création d'un réseau des « référents entraînement » dans les structures STAPS. Il semble nécessaire de réunir ces référents afin de constituer un réseau (sur le modèle de la réunion des référents APAS à Nanterre en 2014). L'Ufr Staps Dijon est candidat pour organiser une journée de travail en avril ou en mai 2015. L'idée est d'harmoniser au mieux les discours, les formations mais aussi de débattre sur l'évolution des formations en ES.